

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux bénéficiaires d'un bilan de compétences

Conformément aux articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail, le présent règlement intérieur est établi afin de définir les règles applicables aux bénéficiaires d'un bilan de compétences.

### Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne bénéficiant d'un bilan de compétences réalisé par :

Nom de l'organisme : FORBICA

Adresse : 21 Ter rue Luis Mariano 64200 Biarritz

Il est remis au bénéficiaire avant le démarrage du bilan et s'applique pendant toute la durée de la prestation.

### Article 2 – Cadre du bilan de compétences

Le bilan de compétences est réalisé conformément aux dispositions des articles L6313-4 et R6313-4 à R6313-8 du Code du travail.

Il comprend obligatoirement trois phases :

Une phase préliminaire,

Une phase d'investigation,

Une phase de conclusion.

Le contenu, la durée, les modalités et le calendrier du bilan sont précisés dans la convention ou le contrat signé entre les parties.

### Article 3 – Confidentialité

Le bilan de compétences repose sur le principe fondamental de confidentialité.

Les informations recueillies auprès du bénéficiaire, ainsi que les documents élaborés dans le cadre du bilan, ne peuvent être communiqués à des tiers qu'avec l'accord écrit du bénéficiaire.

Le bénéficiaire est seul propriétaire de la synthèse de son bilan.

### Article 4 – Assiduité et participation

Le bénéficiaire s'engage à :

participer activement aux entretiens,

respecter les horaires définis,

prévenir le consultant en cas d'empêchement ou de retard,

réaliser les travaux demandés entre les séances lorsque cela est prévu.

En cas d'absence non justifiée ou répétée, le bilan pourra être suspendu ou réajusté après échange entre les parties.

### Article 5 – Modalités d'organisation

Le bilan de compétences peut se dérouler :

en présentiel,

en distanciel,

ou selon des modalités mixtes.

Les modalités retenues sont précisées dans la convention ou le contrat.

En distanciel, le bénéficiaire s'engage à disposer d'un environnement propice aux échanges (lieu calme, confidentialité, matériel fonctionnel).

**Article 6 – Règles de comportement**

Le bénéficiaire s'engage à adopter un comportement respectueux à l'égard :  
du consultant,  
des personnes éventuellement présentes,  
du cadre de travail.  
Tout comportement inapproprié, agressif ou contraire au respect mutuel pourra entraîner l'interruption du bilan après échange préalable.

**Article 7 – Propriété des documents**

Les documents transmis par le bénéficiaire (CV, tests, questionnaires, supports personnels) demeurent sa propriété.  
Les outils, méthodes et supports pédagogiques fournis par l'organisme restent la propriété de ce dernier et ne peuvent être diffusés sans autorisation.

**Article 8 – Protection des données personnelles**

Les données personnelles recueillies dans le cadre du bilan sont traitées conformément à la réglementation en vigueur (RGPD).  
Elles sont utilisées exclusivement pour le suivi du bilan et conservées pour la durée strictement nécessaire.  
Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

**Article 9 – Réclamations**

Toute réclamation peut être adressée par écrit à :  
Adresse e-mail : [forbica@hotmail.com](mailto:forbica@hotmail.com)

Un accusé de réception sera transmis et une réponse apportée dans un délai raisonnable.

**Article 10 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement intérieur entre en application à compter de sa remise au bénéficiaire.  
Fait à : .....  
Le : ...../...../.....  
Signature du bénéficiaire :  
Nom et prénom : .....

Signature :

Signature de l'organisme :

Nom, fonction :

Signature :